

Statuts de la société

TEMENOS AG

Articles of Association

of

TEMENOS AG

RC GE SA 06943/2006
CHE - 109.066.419
10131 23 05 2024 005
756 660 000001222156 00000 - 5

I. RAISON SOCIALE, SIEGE ET DUREE

Article 1

Il existe, sous la raison sociale TEMENOS AG (TEMENOS SA) (TEMENOS LTD) (ci-après « la Société »), une société anonyme au sens des articles 620 ss du Code Suisse des Obligations (CO) dont le siège social est à Lancy, dans le canton de Genève. La durée de la Société est illimitée.

II. BUT

Article 2

La Société a pour but directement ou indirectement l'acquisition, la détention, la gestion ainsi que la vente de participations à d'autres sociétés et entreprises.

La Société peut effectuer l'ensemble des activités commerciales, financières et autres qui sont liées à son but. Elle peut créer et gérer des succursales et des filiales en Suisse et à l'étranger.

Dans la poursuite de son but social, la société vise la création de valeur durable à long terme.

III. CAPITAL-ACTIONS

Article 3

Le capital-actions de la Société s'élève à CHF 375'855'420 et il est divisé en 75'171'084 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.

I. CORPORATE NAME, REGISTERED OFFICE AND DURATION

Article 1

Under the corporate name of TEMENOS AG (TEMENOS SA) (TEMENOS LTD) (hereinafter the "Company") exists a corporation pursuant to article 620 et seq. of the Swiss Code of Obligations (hereinafter "CO") with registered office in Lancy, canton of Geneva. The duration of the Company is unlimited.

II. PURPOSE

Article 2

The purpose of the Company is to directly or indirectly acquire, hold, manage and dispose of equity participations in other companies and businesses.

The Company may engage in and carry out any and all commercial, financial or other activity which is related to the purpose of the Company. It may establish and maintain branches and subsidiaries in Switzerland and abroad.

In pursuing its purpose, the Company strives to create long-term sustainable value.

III. SHARE CAPITAL

Article 3

The share capital of the Company amounts to CHF 375'855'420 and is divided into 75'171'084 registered shares with a nominal value of CHF 5 per share. The share capital is fully paid-in.

Article 3bis*(Supprimé)***Article 3bis***(Repealed)***Article 3ter****Marge de fluctuation du capital**

- (1) La Société dispose d'une marge de fluctuation du capital allant de CHF 351'664'080 (limite inférieure) à un maximum de 400'046'760 CHF (limite supérieure). Le Conseil d'administration peut, dans les limites définies de la marge de fluctuation, et ce jusqu'au 7 mai 2029 ou jusqu'à l'expiration anticipée de la marge de fluctuation, augmenter ou réduire le capital-actions une ou plusieurs fois, de quelque montant que ce soit, ou acquérir ou aliéner des actions directement ou indirectement. L'augmentation ou la réduction du capital peut se faire par l'émission d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, qui doivent être intégralement libérées, respectivement l'annulation d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune.
- (2) En cas d'émission d'actions, la souscription et l'acquisition des nouvelles actions ainsi que tout transfert ultérieur des actions sont assujettis aux restrictions énoncées aux articles 6 et 7 des présents statuts.
- (3) En cas d'augmentation du capital-actions dans le cadre de la marge de fluctuation, le Conseil d'administration détermine, le cas échéant, le prix d'émission, la nature des apports (y compris la libération en espèces, les apports en nature, la compensation et la conversion de réserves ou de bénéfice reporté en capital-actions), le moment de l'émission, les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel et le moment à partir duquel les actions donneront droit à des dividendes. À cet effet, le Conseil d'administration peut émettre des actions nouvelles par voie de prise ferme par une banque, un consortium bancaire ou un autre tiers et l'offre

Article 3ter**Capital range**

- (1) The Company has a capital range ranging from CHF 351'664'080 (lower limit) to CHF 400'046'760 (upper limit). The Board of Directors shall be authorized within the capital range to increase or reduce the share capital once or several times and in any amounts or to acquire or dispose of shares directly or indirectly, until 7 May 2029 or until an earlier expiry of the capital range. The capital increase or reduction may be effected by issuing fully paid-in registered shares with a nominal value of CHF 5 each or cancelling registered shares with a nominal value of CHF 5 each, as applicable.
- (2) In the event of an issue of shares, the subscription and acquisition of the new shares as well as any subsequent transfer of the shares shall be subject to the restrictions pursuant to articles 6 and 7 of these Articles of Association.
- (3) In the event of a capital increase within the capital range, the Board of Directors shall, to the extent necessary, determine the issue price, the type of contribution (including cash contributions, contributions in kind, set-off and conversion of reserves or of profit carried forward into share capital), the date of issue, the conditions for the exercise of subscription rights and the beginning date for dividend entitlement. In this regard, the Board of Directors may issue new shares by means of a firm underwriting through a financial institution, a syndicate of financial institutions or another third party and a subsequent offer

subséquentes de ces actions aux actionnaires actuels ou à des tiers (si les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels ont été supprimés ou qu'ils n'ont pas été valablement exercés). Le Conseil d'administration est en droit d'autoriser, de limiter ou d'exclure le négoce des droits de souscription préférentiels. Le Conseil d'administration peut laisser s'éteindre les droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés valablement; il peut aussi aliéner ceux-ci, respectivement les actions pour lesquelles des droits de souscription ont été accordés mais n'ont pas été valablement exercés, ou auxquels il a été renoncé, aux conditions du marché ou les utiliser ou les attribuer autrement dans l'intérêt de la Société.

- (4) En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration peut exclure ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels et les attribuer à des tiers, à la Société ou à une des sociétés du groupe :

- si le prix d'émission des nouvelles actions est déterminé en fonction du prix du marché; ou

- pour lever des fonds propres de manière rapide et flexible, ce qui ne serait pas possible ou possible qu'avec difficulté ou à des conditions nettement plus défavorables sans l'exclusion des droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels; ou

- pour l'acquisition de sociétés, de parties de sociétés ou de participations, pour l'acquisition de produits, de propriétés intellectuelles, ou licences par ou pour des projets d'investissement de la Société ou de l'une des sociétés du groupe, ou pour le financement ou le refinancement de telles transactions par le placement d'actions; ou

- pour élargir le cercle des actionnaires de la Société dans certains marchés financiers ou d'investisseurs, pour permettre la participation de partenaires stratégiques y compris d'investisseurs

of these shares to the existing shareholders or third parties (if the subscription rights of the existing shareholders have been withdrawn or have not been duly exercised). The Board of Directors is entitled to permit, to restrict or to exclude the trade with subscription rights. It may permit the expiration of subscription rights that have not been duly exercised, or it may place such rights or shares as to which subscription rights have been granted, but not duly exercised or waived, at market conditions or may use or allocate them otherwise in the interest of the Company.

- (4) In the event of a share issue the Board of Directors is authorized to withdraw or restrict subscription rights of existing shareholders and allocate such rights to third parties, the Company or any of its group companies:

- if the issue price of the new shares is determined by reference to the market price; or

- for raising equity capital in a fast and flexible manner, which would not be possible, or would only be possible with great difficulty or at significantly less favorable conditions, without the exclusion of the subscription rights of existing shareholders; or

- for the acquisition of companies, part(s) of companies or participations, for the acquisition of products, intellectual property or licenses by or for investment projects of the Company or any of its group companies, or for the financing or refinancing of any of such transactions through a placement of shares; or

- for purposes of broadening the shareholder constituency of the Company in certain financial or investor markets, for purposes of the participation of strategic partners including financial

A

financiers, ou en relation avec la cotation de nouvelles actions sur des bourses suisses ou étrangères.

- (5) En cas de modification de valeur nominale, les nouvelles actions émises dans le cadre de la marge de fluctuation du capital doivent être émises avec la même valeur nominale que les actions nominatives existantes; cela vaut également pour l'émission de droits ou d'obligations d'acquérir de nouvelles actions sur la base de l'article 3quater des présents statuts.
- (6) Le Conseil d'administration peut, dans le cadre de la marge de fluctuation du capital, procéder à une augmentation à partir du capital conditionnel conformément à l'article 3quater des présents statuts.
- (7) En cas de réduction du capital-actions dans le cadre de la marge de fluctuation, le Conseil d'administration détermine, si nécessaire, l'affectation du montant de la réduction. Le Conseil d'administration peut également utiliser le montant de la réduction pour éliminer partiellement ou totalement un bilan déficitaire au sens de l'article 653p CO ou réduire le capital-actions et l'augmenter simultanément au moins jusqu'au montant précédent au sens de l'article 653q CO.

Article 3quater

Capital-actions conditionnel fondé sur la marge de fluctuation du capital

- (1) Le capital-actions peut être augmenté, dans le cadre de la marge de fluctuation du capital, par l'émission d'actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, par l'exercice ou l'exercice obligatoire de droits de conversion, d'échange, d'option, de souscription ou d'autres droits d'acquisition d'actions accordés ou par des obligations d'acquisition d'actions imposées aux actionnaires ou à des tiers, seules ou en relation avec des obligations d'emprunt, des prêts, des options, des warrants ou d'autres instruments

investors, or in connection with the listing of new shares on domestic or foreign stock exchanges.

- (5) After a change of the nominal value, new shares shall be issued within the capital range with the same nominal value as the existing shares; this shall also apply to the issue of rights or obligations to acquire new shares based on article 3quater of these Articles of Association.
- (6) The Board of Directors may carry out an increase from conditional capital within the capital range in accordance with article 3quater of these Articles of Association.
- (7) In the event of a reduction of the share capital within the capital range, the Board of Directors shall, to the extent necessary, determine the use of the reduction amount. The Board of Directors may also use the reduction amount for the partial or full elimination of a share capital shortfall in the sense of article 653p CO or may, in the sense of article 653q CO, simultaneously reduce and increase the share capital to at least the previous amount.

Article 3quater

Conditional share capital based on the capital range

- (1) The share capital may be increased within the limitations of the capital range through the issuance of fully paid-in registered shares with a nominal value of CHF 5 each through the exercise or mandatory exercise of conversion, exchange, option, subscription or other rights to acquire shares, or through obligations to acquire shares, which were granted to or imposed on shareholders or third parties alone or in connection with bonds, notes, options, warrants or other securities or contractual obligations of the Company or any of its group companies (hereinafter collectively

financiers ou obligations contractuelles de la Société ou de l'une des sociétés du groupe (ci-après dénommés collectivement les "Instruments Financiers"). En cas d'émission d'actions sur la base d'Instruments Financiers, le droit de souscription préférentiel des actionnaires est exclu. Lors de l'émission de nouvelles actions en lien avec l'exercice d'Instruments Financiers, les détenteurs respectifs des Instruments Financiers ont le droit de souscrire aux nouvelles actions émises. Les principales conditions des Instruments Financiers doivent être déterminées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires en relation avec l'émission d'Instruments Financiers par la Société ou une des sociétés du groupe (1) s'il existe un juste motif au sens de l'article 3ter, alinéa 4, des présents statuts ou (2) si les Instruments Financiers sont émis à des conditions équitables. Lorsque le droit de souscription préférentiel n'est accordé ni directement ni indirectement par le Conseil d'administration, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le prix d'acquisition des actions doit être fixé en tenant compte des conditions du marché; et
- les Instruments Financiers peuvent être convertis, échangés ou exercés durant une période limitée.

- (2) La déclaration concernant l'acquisition d'actions fondée sur le présent article 3quater doit faire référence à cet article 3quater et doit être faite par écrit ou par voie électronique ou par une déclaration de volonté qui peut être déterminée de toute autre manière. La renonciation à un droit d'acquisition d'actions fondé sur le présent article 3quater peut également avoir lieu de manière informelle ou par l'écoulement du temps; cela vaut également pour la renonciation à l'exercice et la déchéance de ce droit.
- (3) L'acquisition directe ou indirecte d'actions sur la base de cet article 3quater ainsi que

the "Financial Instruments"). The subscription rights of shareholders shall be excluded upon the exercise of any Financial Instruments in connection with the issuance of shares. The then current owners of such Financial Instruments shall be entitled to acquire the new shares issued upon the exercise of any Financial Instruments. The main conditions of the Financial Instruments shall be determined by the Board of Directors. The Board of Directors shall be authorized to withdraw or restrict advance subscription rights of shareholders in connection with the issuance of Financial Instruments by the Company or one of its group companies if (1) there is an important reason pursuant to article 3ter para. 4 of these Articles of Association or (2) the Financial Instruments are issued on appropriate terms. If the advance subscription rights are neither granted directly nor indirectly by the Board of Directors, the following shall apply:

- the acquisition price of the shares shall be set taking into account market conditions; and
- the Financial Instruments may be converted, exchanged or exercised during a limited period.

- (2) The declaration of acquisition of the shares based on this article 3quater shall refer to this article 3quater and be made in writing or by electronic means or by a declaration of intent that can be determined in any other way. A waiver of the right to acquire shares based on this article 3quater may also occur informally or by lapse of time; this also applies to the waiver of the exercise and forfeiture of this right.
- (3) The direct or indirect acquisition of shares based on this article 3quater and any

tout transfert ultérieur d'actions sont soumis aux restrictions prévues aux articles 6 et 7 des présents statuts.

subsequent transfer of shares shall be subject to the restrictions of articles 6 and 7 of these Articles of Association.

- (4) L'octroi de droits de souscription d'actions ou l'imposition d'obligations d'acquisition d'actions sur la base du présent article 3quater n'est autorisé que tant que l'article 3ter des présents statuts concernant la marge de fluctuation du capital est en vigueur. La caducité de la marge de fluctuation du capital n'affecte toutefois pas la validité ou la durée des droits de souscription d'actions accordés ni des obligations d'acquisition d'actions imposées sur la base du présent article 3quater. Si de tels droits ou obligations ont été accordés ou imposés pendant la durée de la marge de fluctuation, l'expiration de la marge de fluctuation n'entraîne pas la caducité du présent article 3quater.

- (4) The grant of rights to acquire shares or the imposition of obligations to acquire shares on the basis of this article 3quater is only permitted as far as article 3ter of these Articles of Association concerning the capital range is in force. The lapse of the capital range shall, however, not affect the validity or the duration of rights to acquire shares granted or obligations to acquire shares imposed on the basis of this article 3quater. If such rights or obligations have been granted or imposed during the term of the capital range, this article 3quater shall not cease to be effective upon the lapse of the capital range.

Article 3quinquies

Capital-actions conditionnel

- (1) Le capital-actions peut être augmenté de CHF 13'394'200 au plus par l'émission d'au maximum 2'678'840 actions nominatives nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 5 chacune par l'exercice des droits que les filiales directes ou indirectes de la Société (les "Filiales"), ou la Société elle-même, peut émettre au profit des collaborateurs de tout niveau de la Société ou de ses Filiales. Les droits de préemption ainsi que les droits de souscription préférentiels des actionnaires de la Société sont exclus.

L'émission d'actions ou de droits d'option y relatifs par les Filiales ou par la Société, au profit de collaborateurs de la Société ou de ses Filiales, a lieu conformément à un ou plusieurs règlements édictés par le Conseil d'administration sur la base des règles générales suivantes :

- des actions nouvelles ne peuvent être émises en faveur des Filiales

Article 3quinquies

Conditional share capital

- (1) The share capital may be increased by an amount not exceeding CHF 13'394'200 by issuing up to 2'678'840 new registered shares to be fully paid-in with a nominal value of CHF 5 each through the exercise of the rights that the direct or indirect subsidiaries of the Company (the "Subsidiaries") or the Company itself may grant to officers, directors and employees at all levels of the Company and the Subsidiaries. The pre-emptive rights as well as the right for advance subscription of existing shareholders are precluded.

The issue of shares or respective option rights through the Subsidiaries or through the Company to officers, directors and employees of the Company and the Subsidiaries, is subject to one or more regulations to be issued by the Board of Directors on the basis of the following general rules:

- new shares may only be issued to the Subsidiaries or to the Company

ou de la Société qu'en vue de leur transfert aux collaborateurs de la Société ou de ses Filiales ;

- des actions nouvelles, émises par les Filiales ou la Société à l'attention des collaborateurs de la Société ou de ses Filiales, sont à libérer au montant nominal de CHF 5 par action, en espèces.
- (2) La déclaration concernant l'acquisition d'actions fondée sur le présent article 3quinquies peut être faite par écrit ou par voie électronique. La renonciation à un droit d'acquisition d'actions fondé sur le présent article 3quinquies peut également avoir lieu de manière informelle ou par l'écoulement du temps; cela vaut également pour la renonciation à l'exercice et la déchéance de ce droit.
- (3) Toutes les actions émises dans le cadre de la participation de collaborateurs ou suite à l'exercice de droits de conversion et/ou de droits d'option, ainsi que toute cession ultérieure de celles-ci, sont soumises aux restrictions des articles 6 et 7 des présents statuts.

Article 4

Conversion des actions

Par décision de l'Assemblée générale, et conformément aux dispositions de l'article 704, alinéa 1 du CO, les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur.

Article 5

Matérialisation des actions

La Société est, de manière permanente, déchargée de l'obligation d'imprimer des titres (actions ou certificats) et de les remettre aux actionnaires, et les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger de la Société que celle-ci imprime ou délivre des titres (actions ou certificats).

Le Conseil d'administration peut, dans le cadre d'un règlement, fixer les détails et

for purposes of distribution to directors, officers or employees of the Company and the Subsidiaries;

- new shares to be issued through the Subsidiaries or through the Company to employees of the Company or the Subsidiaries shall be issued against paying-in the nominal value of CHF 5 per each share in cash.
- (2) The declaration of acquisition of shares based on this article 3quinquies may be made by written or electronic means. A waiver of the right to acquire shares based on this article 3quinquies may also occur informally or by lapse of time; this also applies to the waiver of the exercise and forfeiture of this right.
- (3) All shares newly to be issued in the context of employee share plans or through exercise of conversion and/or option rights as well as each subsequent transfer of such shares are subject to the restrictions of articles 6 and 7 of these Articles of Association.

Article 4

Conversion of shares

By resolution of the General Meeting of Shareholders meeting the requirements for resolutions under article 704 para. 1 CO, registered shares may be converted into bearer shares.

Article 5

Form of certification of shares

The Company shall be permanently dispensed from the obligation to print and supply documents (shares or certificates) to the shareholders, and the shareholders shall have no right to require the Company to print and supply documents (shares or certificates).

In a directive the Board of Directors may lay down details and provisions regarding

directives d'exécution, y compris celles concernant la coopération entre la Société et la banque qui gèrerait des actions non matérialisées pour le compte d'actionnaires.

Les actions de la Société non matérialisées ainsi que les droits résultant d'actions non matérialisées ne peuvent être transférés que par cession ; pour être valable, une telle cession doit être communiquée à la Société. Alternativement, la cession d'actions non matérialisées et des droits qui en résultent peut également s'effectuer en collaboration avec la banque qui gère les actions non matérialisées pour le compte de l'actionnaire.

Article 6

Registre des actions

Seules les personnes inscrites au registre des actions, soit en qualité d'actionnaire ou en qualité d'usufruitier, peuvent exercer le droit de vote lié aux actions de la Société ou les autres droits liés au droit de vote.

Toute inscription d'un acquéreur d'actions est soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut refuser son approbation si l'acquéreur ne déclare pas expressément, sur demande, qu'il acquiert et détient les actions en son nom propre et pour son propre compte, ou si l'acquéreur donne des informations inexactes sur le formulaire d'inscription.

Article 7

Demande d'inscription

La Société ne reconnaît qu'un seul représentant par action.

L'inscription des actionnaires dans le registre des actions s'effectue sur la base d'un formulaire prévu à cet effet, qui doit être rempli entièrement et correctement par l'acquéreur et signé par lui. Dans le cas où un actionnaire changerait de siège ou

implementation, including those relating to co-operation between the Company and the bank which administers for shareholders undocumented shares of the Company.

Undocumented shares of the Company and the undocumented rights deriving from them may only be transferred by means of assignment with such assignment being valid only if the Company is notified. Alternatively, a transfer of undocumented shares or rights deriving from them may also be effected in co-operation with the bank which administers for the shareholder undocumented shares of the Company.

Article 6

Share register

Only shareholders entered in the share register as shareholders or as usufructuaries may exercise the voting rights linked to the shares or the other rights connected with these voting rights.

Every entry of an acquirer of shares is subject to the Board of Directors' consent. The Board of Directors may refuse its consent if, at its request, the acquirer does not explicitly declare to acquire and to hold the shares in his own name and for his own account or if the form filed by the acquirer to request registration contains untrue information or statements.

Article 7

Application for entry

The Company shall recognise only one representative for each share.

Entry of shareholders in the share register shall be made on the basis of the form provided for this purpose, which the acquirer must fill out completely and truthfully and sign. If a shareholder changes

de domicile, il est tenu de communiquer sa nouvelle adresse par écrit à la Société.

his address or domicile, such new address must be notified to the Company in writing.

IV. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Article 8

(Supprimé)

IV. ORGANISATION OF THE COMPANY

Article 8

(Repealed)

A. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9

Pouvoirs

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Société et possède les droits inaliénables suivants :

1. d'adopter et de modifier les statuts (sous réserve des articles 651a ss CO);
2. de nommer et révoquer les membres du Conseil d'administration, le président du Conseil d'administration, les membres du Comité de rémunération, l'organe de révision ainsi que le représentant indépendant;
3. d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende ;
4. d'approuver la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction au sens de l'article 25 des statuts;
5. de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction;

A. THE GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

Article 9

Powers

The General Meeting of Shareholders is the supreme corporate body of the Company with the following non-transferrable powers:

1. to adopt and amend the Articles of Association (subject to article 651a et seq. CO);
2. to elect and recall the members of the Board of Directors , the chairman of the Board of Directors, the members of the Compensation Committee, the Auditors and the independent voting rights representative;
3. to approve the annual report and the annual financial statements as well as to pass resolutions regarding the allocation of profits as shown in the balance sheet, in particular to declare dividends;
4. to approve the compensation of the Board of Directors and the executive management pursuant to article 25 of the Articles of Association;
5. to grant discharge to the members of the Board of Directors and the executive management;

6. de prendre toutes les décisions qui sont réservées à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts ou qui lui sont soumises par le Conseil d'administration sous réserve de l'article 716a CO.

Article 10

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

L'Assemblée ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des Assemblées extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, en particulier dans les cas prévus par la loi. Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée extraordinaire lorsque des actionnaires représentant ensemble au moins dix pour cent (10 %) du capital-actions requièrent, par écrit, sa convocation, en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Article 11

Convocation, invitations et ordre du jour

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de révision. Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

Les Assemblées générales sont convoquées par une publication de l'invitation dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce vingt jours au moins avant la date de sa réunion. Sont mentionnés dans la convocation de l'Assemblée générale les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'Assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

6. to pass resolutions regarding issues which are reserved to the General Meeting of Shareholders by law or by the Articles of Association or which, subject to article 716a CO, are presented to it by the Board of Directors.

Article 10

Ordinary and extraordinary General Meetings of Shareholders

The ordinary General Meeting of Shareholders shall take place annually within six months after the close of the business year.

Extraordinary General Meetings of Shareholders shall be called as often as necessary, in particular, in all cases required by law. Extraordinary General Meetings of Shareholders shall be convened by the Board of Directors if shareholders representing at least ten percent (10%) of the share capital demand the same in writing, setting forth the purpose of such meeting.

Article 11

Convocation, invitations and agenda

General Meetings of Shareholders shall be convened by the Board of Directors and, if need be, by the Auditors. The liquidator shall also be entitled to convene General Meetings of Shareholders.

The General Meeting of Shareholders shall be convened by publication of the invitation and the agenda as well as the motions of the Board of Directors and the motions of the shareholders who have requested the General Meeting of Shareholders or who requested that an item be included in the agenda, if any, at least twenty days prior to the day of the meeting in the Swiss Official Gazette of Commerce.

Les actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale d'un million de francs suisses peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour, pour autant qu'ils le fassent 45 jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée générale et en indiquant la proposition y relative.

Sous réserve des dispositions relatives à l'Assemblée universelle, aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions déposées par un actionnaire dans le but de convoquer une Assemblée générale extraordinaire, d'instituer un contrôle spécial ou d'élire un organe de révision.

Par contre, il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance des propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Les avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire doivent informer les actionnaires que le rapport de gestion, le rapport de rémunération de même que les rapports de l'organe de révision sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la Société, vingt jours au plus tard avant l'Assemblée générale.

Article 12

Présidence de l'Assemblée et procès-verbal

L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président ou par un autre membre désigné par le Conseil d'administration à cet effet.

Shareholder(s) representing shares with an aggregate nominal value of one million Swiss Francs may request in writing an item to be included in the agenda, together with the respective motions, until not later than 45 days prior to the date of the General Meeting of Shareholders.

Subject to the provisions concerning the Universal General Meeting of Shareholders, no resolutions can be passed regarding matters which have not been announced in this manner, except regarding a motion to convene an extraordinary General Meeting of Shareholders, a motion to carry out a special audit or a motion to elect the Auditors.

Discussions not followed by resolutions or motions regarding items on the agenda do not need to be announced in advance.

The annual business report, the compensation report and the corresponding Auditors' reports must be made available for inspection by the shareholders at the head office of the Company at least twenty days prior to the date of the ordinary General Meeting of Shareholders. Reference thereto shall be included in the published invitation to the General Meeting of Shareholders.

Article 12

Presiding officer and minutes

The chairman of the Board of Directors or, failing him, the vice-chairman or another member specified by the Board of Directors, shall preside at the General Meeting of Shareholders.

Le Conseil d'administration désigne le secrétaire et les scrutateurs, lesquels ne sont pas nécessairement des actionnaires. Le procès-verbal est signé par le président et par le secrétaire de l'Assemblée.

Le président possède toutes les attributions de direction qui sont nécessaires au bon déroulement de l'Assemblée générale dans les règles, et sans aucun incident.

Article 13

Droit de participer et représentation

Les actionnaires qui figurent dans le registre des actions le jour de référence fixé par le Conseil d'administration sont seuls autorisés à participer à l'Assemblée générale et à y exercer le droit de vote. Les membres du Conseil d'administration ont le droit de prendre part à l'Assemblée générale.

Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale soit par une tierce personne dûment habilitée au moyen d'une procuration écrite, soit par un représentant légal soit par le représentant indépendant.

Le représentant indépendant est élu par l'Assemblée générale pour une période allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. La réélection est possible. En l'absence de représentant indépendant, le Conseil d'administration doit en nommer un en vue de la prochaine Assemblée générale.

The chairman shall designate the secretary and the vote counters, who need not be shareholders. The minutes shall be signed by the chairman and the secretary.

The chairman of the meeting shall have all powers and authority required for orderly running of the General Meeting of Shareholders without disruption.

Article 13

Right to attend and representation

Shareholders entered in the share register as shareholders on a specific qualifying day designated by the Board of Directors shall be entitled to attend the General Meeting of Shareholders and to exercise their votes at the General Meeting of Shareholders. The members of the Board of Directors shall be entitled to attend the General Meeting of Shareholders.

Each shareholder may be represented at the General Meeting of Shareholders by any other person who is authorized by a written proxy, by a legal representative or by the independent voting rights representative.

The independent representative shall be elected by the General Meeting of Shareholders. Its term of office shall expire after completion of the next ordinary General Meeting of Shareholders. Re-election is possible. If the Company does not have an independent voting rights representative, the Board of Directors shall appoint the independent voting rights representative for the next General Meeting of Shareholders.

Article 14**Droit de vote et quorum**

Chaque action dont le propriétaire ou l'usufruitier est inscrit au registre des actions, donne droit à une voix.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées, à moins que les statuts ou les dispositions légales impératives au sujet de certaines décisions ou élections ne prévoient d'autres conditions.

Article 15**Décisions et élections**

L'Assemblée générale rend ses décisions et procède aux élections à la majorité relative des voix émises, à l'exclusion des abstentions, des bulletins blancs et des votes nuls, dès lors qu'aucune stipulation contraire n'est prévue par les présents statuts ou les dispositions légales impératives. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les propositions et candidatures aux élections sont mises aux voix par scrutin découvert, sauf si le président ordonne un scrutin ou une élection par écrit ou si l'Assemblée générale en décide ainsi à la demande d'actionnaires représentant au moins deux pour cent (2%) des voix présentes. Si le scrutin ne donne pas un résultat clair, le président peut ordonner un nouveau scrutin ou de nouvelles élections suivant le même ou un autre type de scrutin. Seuls les résultats obtenus lors de ce second scrutin sont pris en compte.

B. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Article 16****Nombre de membres, élections et durée du mandat**

Le Conseil d'administration est composé de cinq membres ou plus.

Article 14**Voting rights and quorum**

Every share whose owner or usufructuary is entered in the share register shall entitle its holder to one vote.

The General Meeting of Shareholders shall constitute a quorum irrespective of the number of shareholders present and shares represented, unless these Articles of Association or mandatory legal provisions shall stipulate otherwise for any specific resolution or election.

Article 15**Resolutions and elections**

The General Meeting of Shareholders shall pass its resolutions and carry out its elections by a simple majority of the votes exercised, excluding the blank and invalid votes, unless these Articles of Association or mandatory legal provisions shall stipulate otherwise. In the event of the votes being equally divided, the decision shall rest with the chairman.

Motions and elections shall be put to open vote unless the chairman shall order, or a resolution by the shareholders upon a motion seconded by shareholders representing together at least two percent (2%) of the represented votes shall require, a written ballot. Should the result of a vote or election be unclear, the chairman may order that the vote or election be repeated in the same or another form; in this case only the result of the repeated vote shall count.

B. THE BOARD OF DIRECTORS**Article 16****Number of members, elections and term of office**

The Board of Directors shall consist of five or more members.

h

L'Assemblée générale élit individuellement chaque membre du Conseil d'administration et le président dudit Conseil pour une durée allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. A l'issue de cette période, les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

Si le nombre des membres du Conseil d'administration venait à être inférieur à celui fixé par les statuts, le Conseil d'administration peut décider de différer l'élection de nouveaux membres jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Article 17

Pouvoirs et délégation des pouvoirs

Le Conseil d'administration exerce la haute direction de la Société et la haute surveillance et le contrôle sur la gestion. Il représente la Société envers les tiers et s'occupe de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe de la Société par la loi ou les statuts.

Le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1. exercer la haute direction de la Société et établir les instructions nécessaires ;
2. fixer l'organisation ;
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier ;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation de la Société et régler les droits de signature ;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;

The General Meeting of Shareholders shall individually elect the members of the Board of Directors and the chairman for a term of office until completion of the next ordinary General Meeting of Shareholders. Upon the expiration of their terms of office the members may be re-elected.

If the number of members should drop below the minimum number provided in these Articles of Association, the completion of the Board of Directors may be deferred until the next General Meeting of Shareholders.

Article 17

Powers and delegation of powers

The Board of Directors is entrusted with the ultimate direction of the Company and the supervision of the management. It shall represent the Company vis-à-vis third parties and shall attend to all matters which are not delegated to or reserved for another corporate body of the Company pursuant to law or these Articles of Association.

The Board of Directors has the following non-transferable and irrevocable duties:

1. to ultimately manage the Company and issue the necessary directives;
2. to determine the organisation;
3. to organise the accounting, the financial control, as well as the financial planning;
4. to appoint and recall the persons entrusted with the management and the representation of the Company and to grant the signatory powers;
5. to ultimately supervise the persons entrusted with the management, in particular with respect to compliance with law, the Articles of Association, the by-laws and directives;

6. établir le rapport de gestion, le rapport de rémunération, et, le cas échéant, le rapport sur les questions non-financières selon l'article 964c CO, ainsi que la préparation de l'Assemblée générale et l'exécution de ses décisions ;
7. déposer une demande de sursis concordataire et informer le juge en cas de surendettement ;
8. décider des versements ultérieurs sur des actions n'ayant pas été entièrement libérées ; et
9. prendre les décisions relatives aux modifications du capital-actions, dans la mesure où elles sont de la compétence du Conseil d'administration, ainsi que les décisions relatives à la constatation des modifications de capital, à l'établissement du rapport d'augmentation du capital-actions, et procéder aux modifications des statuts qui en résultent.

Le Conseil d'administration est autorisé à déléguer la préparation ou l'exécution de ses décisions à un ou plusieurs de ses membres et – sous réserve des dispositions qui précèdent et de celles impératives de la loi – déléguer tout ou partie de ses tâches et attributions à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers qui ne sont pas nécessairement des actionnaires.

Article 18

Convocation et organisation des séances

Le Conseil d'administration se réunit sur invitation de son président ou de son remplaçant, dans les cas prévus par la loi (article 715 CO) ou par les règlements d'organisation, aussi souvent que les affaires de la Société l'exigent.

6. to prepare the business report, the compensation report, and, if applicable, the report on non-financial matters pursuant to article 964c CO, as well as the General Meeting of Shareholders and to implement the latter's resolutions;
7. to submit a petition for debt-restructuring moratorium and to inform the judge in case of insolvency;
8. to pass resolutions regarding the subsequent payment of capital with respect to not fully paid-in shares; and
9. the adoption of resolutions on the change of the share capital, to the extent that such power is vested in the Board of Directors, and to ascertain capital increases, to prepare the report on the capital increase and to carry out the amendments to the Articles of Association entailed thereby.

The Board of Directors may assign the preparation or the implementation of its resolutions to committees or individual members, and – subject to the above and mandatory legal provisions – delegate duties or powers completely or partially to individual board members or to third parties, who need not be shareholders.

Article 18

Convening and organisation of meetings

The Board of Directors shall meet at the invitation of its chairman or of the member representing him, as well as in the cases specified by the law (article 715 CO) or in the by-laws, as often as the business of the Company shall require.

Hormis l'élection du président du Conseil d'administration et des membres du Comité de rémunération par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration s'organise lui-même. Il élit un vice-président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un membre du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut constituer un ou plusieurs comités composés de ses membres.

En cas de vacance de la position de président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration doit nommer un nouveau président parmi ses membres et pour la durée restante.

Article 19

Décisions et procès-verbaux

Les décisions du Conseil d'administration, de même que les élections, sont prises à la majorité des voix émises. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Pour le surplus, le quorum ainsi que la prise de décisions sont réglés par le règlement d'organisation. La présence d'un seul membre est suffisante si la décision ne porte que sur la constatation de l'augmentation du capital effectuée, y compris l'acceptation du rapport d'augmentation du capital ou une libération ultérieure de capital, ainsi que la modification des statuts y relative.

Il est dressé un procès-verbal sur les délibérations et décisions, qui est signé par le président et le secrétaire.

Dans les cas où le président ou le membre qui le remplace le juge adéquat, les décisions du Conseil d'administration concernant une proposition soumise peuvent être prises par voie circulaire ou par voie électronique, pour autant qu'aucun membre n'exige la délibération orale.

Except for the election of the chairman of the Board of Directors and the members of the Compensation Committee by the General Meeting of Shareholders, the Board of Directors shall constitute itself. It shall elect a vice-chairman from amongst its members and may appoint a secretary who need not be member of the Board of Directors. It may appoint one or more committees from amongst its members.

If the office of the chairman of the Board of Directors is vacant, the Board of Directors shall appoint a new chairman from among its members for the remaining term of office.

Article 19

Resolutions and minutes

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted and persons elected by a majority of votes cast. The chairman shall have the casting vote.

In addition to the above, the quorum and the passing of resolutions shall be governed by the Organisation By-Laws. The presence of only one member shall be sufficient to pass a resolution on the confirmation of a capital increase, including acceptance of the report on the capital increase, or regarding the subsequent payment of capital with respect to not fully paid-in shares, and to resolve on the subsequent amendment of these Articles of Association.

Minutes will be taken of the discussions and resolutions, and these shall be signed by the chairman and the secretary.

Whenever the chairman, or the member of the Board representing him, may deem it advisable, resolutions of the Board of Directors may also be adopted by way of written consent or electronically to a proposition submitted, unless a member shall request discussion thereof.

Article 20**Indemnisation**

Les membres du Conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils ont supportés dans l'intérêt de la Société.

C. COMITE DE REMUNERATION**Article 21****Nombre de membres et durée du mandat**

1. Le Comité de rémunération se compose d'au moins trois membres indépendants du Conseil d'administration.
2. L'Assemblée générale doit élire individuellement chaque membre du Comité de rémunération pour une durée allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. A l'expiration de leurs mandats, les membres peuvent être réélus.
3. En cas de vacance au sein du Comité de rémunération, le Conseil d'administration doit nommer, parmi ses membres, d'autres membres dudit Comité pour la durée restante.

Article 22**Organisation**

Le Comité de rémunération définit son organisation dans un règlement, dans les limites de la loi et des statuts. Le Conseil d'administration ratifie ce règlement. Le Comité de rémunération doit nommer un président.

Article 23**Pouvoirs**

Le Comité de rémunération assiste le Conseil d'administration dans la révision et la soumission de recommandations en rapport avec les pratiques, lignes directrices et procédures de rémunération ainsi que dans la préparation des propositions à l'Assemblée générale

Article 20**Indemnification**

The members of the Board of Directors are entitled to the reimbursement of the expenses incurred by them in the interest of the Company.

C. COMPENSATION COMMITTEE**Article 21****Number of members and term of office**

1. The Compensation Committee shall consist of three or more independent members of the Board of Directors.
2. The General Meeting of Shareholders shall individually elect the members of the Compensation Committee for a term of office until completion of the next ordinary General Meeting of Shareholders. Upon the expiration of their terms of office the members may be re-elected.
3. If there are vacancies on the Compensation Committee, the Board of Directors shall appoint the missing members from among its members for the remaining term of office.

Article 22**Organisation**

The Compensation Committee shall define its organisation in regulations within the limits of the law and of the Articles of Association. The Board of Directors shall ratify these regulations. The Compensation Committee shall appoint a chairman.

Article 23**Powers**

The Compensation Committee shall support the Board of Directors in reviewing and making recommendations on compensation practices, guidelines and procedures and in preparing the proposals to the General Meeting of Shareholders regarding compensation of

concernant la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction. Il peut soumettre des propositions et des recommandations au Conseil d'administration relatives à d'autres aspects liés à la rémunération.

Le Conseil d'administration détermine dans son règlement pour quelles fonctions du Conseil d'administration et de la direction, le Comité de rémunération, avec ou sans la participation du président du Conseil d'administration, soumet des propositions au Conseil d'administration concernant les critères de performance et les niveaux de rémunération, et pour quelles fonctions il détermine lui-même les critères de performance et les niveaux de rémunération, suivant les statuts et les lignes directrices de rémunération établies par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer des tâches et compétences additionnelles au Comité de rémunération.

D. L'ORGANE DE REVISION

Article 24

Election et obligations

L'Assemblée générale élit chaque année une ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité d'organe de révision, conformément aux articles 727 ss CO, avec les droits et obligations prévus par la loi.

V. REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

Article 25

Approbation de la rémunération par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale approuve annuellement et séparément les

the members of the Board of Directors and executive management. It may submit proposals and recommendations to the Board of Directors in other compensation-related issues.

The Board of Directors shall determine in the terms of reference for which positions of the Board of Directors and of the executive management the Compensation Committee shall, with or without the involvement of the chairman of the Board of Directors, submit proposals to the Board of Directors for the applicable performance criteria and the compensation levels, and for which positions it shall itself determine the applicable performance targets and the compensation levels, in accordance with the Articles of Association and the compensation guidelines established by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate further tasks and powers to the Compensation Committee.

D. THE AUDITORS

Article 24

Election and duties

The General Meeting of Shareholders elects each year one or several persons or legal entities as Auditors pursuant to article 727 et seq. CO with all the powers and duties defined by law.

V. COMPENSATION OF THE BOARD OF DIRECTORS AND OF THE EXECUTIVE MANAGEMENT

Article 25

Approval of compensation by the General Meeting of Shareholders

The General Meeting of Shareholders shall approve annually and separately the proposals of the Board of Directors in



propositions du Conseil d'administration relatives au montant global maximal de :

- la rémunération du Conseil d'administration pour l'exercice annuel suivant ;
- la rémunération de la direction pour l'exercice annuel suivant.

Le Conseil d'administration peut soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des propositions relatives aux montants globaux maximaux de rémunération portant sur différentes périodes, sur des montants relatifs à des éléments particuliers de rémunération portant sur les mêmes ou sur différentes périodes.

Dans le cas où une proposition du Conseil d'administration n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration détermine, en tenant compte de tous les éléments en cause, le montant global maximal de rémunération ou les montants partiels maximaux relatifs à des éléments spécifiques de rémunération, et soumet le(s) montant(s) ainsi déterminé(s) à l'approbation d'une Assemblée générale.

Nonobstant ce qui précède dans cet article, la Société ou des sociétés contrôlées par elle peuvent verser des rémunérations préalablement à l'approbation par l'Assemblée générale, sous réserve de l'approbation ultérieure par une Assemblée générale.

Si les rémunérations variables sont approuvées de manière prospective, le Conseil d'administration soumet le rapport de rémunération au vote consultatif de l'Assemblée générale.

Article 26

Montant complémentaire en cas de changement au sein de la direction

Si le montant global maximal de la rémunération déjà approuvé par l'Assemblée générale n'est pas suffisant pour couvrir également la rémunération d'un ou plusieurs membres qui devien(nen)t membre(s) de la direction au cours d'une période de rémunération pour laquelle l'Assemblée générale a déjà

relation to the maximum aggregate amount of:

- compensation of the Board of Directors for the next fiscal year;
- compensation of the executive management for the next fiscal year.

The Board of Directors may submit for approval by the General Meeting of Shareholders proposals in relation to maximum aggregate amounts of compensation relating to different periods, in relation to amounts for specific compensation elements for the same or different periods.

In the event a proposal of the Board of Directors has not been approved by the General Meeting of Shareholders, the Board of Directors shall determine, taking into account all relevant factors, the respective maximum aggregate amount of compensation or partial maximum amounts for specific compensation elements, and submit the amount(s) so determined for approval by a General Meeting of Shareholders.

Notwithstanding the above provisions of this article, the Company or companies controlled by it may pay out compensation prior to approval by the General Meeting of Shareholders subject to subsequent approval by a General Meeting of Shareholders.

If variable compensation is approved prospectively, the Board of Directors shall submit the compensation report to the General Meeting of Shareholders for a consultative vote.

Article 26

Supplementary amount in the event of changes in the executive management

If the maximum aggregate amount of compensation already approved by the General Meeting of Shareholders is not sufficient to also cover compensation of one or more members who become members of the executive management during a compensation period for which

approuvé la rémunération, la Société ou des sociétés contrôlées par elle sont autorisées à payer à ce(s) membre(s) un montant complémentaire au cours de la (les) période(s) de rémunération déjà approuvée(s). Le montant complémentaire total par période de rémunération ne doit pas dépasser 40% du dernier montant global de la rémunération de la direction approuvé par l'Assemblée générale.

Article 27

Principes généraux de rémunération

Les plans de rémunération des membres de la direction cherchent à aligner les intérêts de la direction à ceux des actionnaires en prévoyant qu'une partie significative de la rémunération dépende de la réalisation de valeur actionnariale élevée sur le long terme ainsi qu'en renforçant un environnement orienté vers la performance qui récompense la création de valeur supérieure et la réalisation de résultats remarquables.

La rémunération des membres non-exécutifs du Conseil d'administration comprend uniquement des éléments de rémunération fixes.

La rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration et de la direction comprend des éléments de rémunération fixes et variables. Le Conseil d'administration peut décider que la rémunération variable dépend de la réalisation de certains critères de performance.

Les critères de performance sont déterminés par le Conseil d'administration ou, en cas de délégation, par le Comité de rémunération et peuvent comprendre des critères relatifs à la performance individuelle, à la performance de la Société et/ou une partie de celle-ci ainsi qu'à celle du marché ou celle d'autres sociétés, tenant compte de la position et du niveau de responsabilité de l'employé.

Le Conseil d'administration ou, en cas de délégation, le Comité de rémunération

the General Meeting of Shareholders has already approved the compensation, the Company or companies controlled by it shall be authorized to pay to such member(s) a supplementary amount during the compensation period(s) already approved. The total supplementary amount per compensation period shall not exceed 40% of the aggregate amount of compensation of the executive management last approved by the General Meeting of Shareholders.

Article 27

General compensation principles

The executive management compensation plans seek to align executive management and shareholders' interests by making a significant portion of compensation depend on achieving increased shareholder value for the long term and to enforce a performance-orientated environment that rewards superior value creation and the achievement of outstanding results.

Compensation of the non-executive members of the Board of Directors comprises fixed compensation elements only.

The executive members of the Board of Directors and the executive management may be paid fixed and variable compensation. The Board of Directors may determine that variable compensation is dependent on the achievement of certain performance criteria.

Performance criteria shall be determined by the Board of Directors or, where delegated to it, the Compensation Committee and may include criteria relating to individual performance, performance of the Company or parts thereof as well as performance in relation to the market or other companies, taking into account the position and level of responsibility of the employee.

The Board of Directors or, where delegated to it, the Compensation

détermine l'impact des critères de performance sur la rémunération variable, incluant leur réalisation actuelle et leur réalisation potentielle maximum, le poids relatif de ces critères et les niveaux cibles respectifs.

La rémunération peut être versée ou accordée sous forme d'espèces, d'actions, en nature ou sous forme d'autres prestations. La rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration et des membres de la direction peut également être accordée sous forme d'options et d'instruments financiers ou d'unités similaires. Le Conseil d'administration ou, en cas de délégation, le Comité de rémunération détermine les conditions d'octroi, de vesting, de blocage, d'exercice et de déchéance de ces formes de rémunération; en particulier, ils peuvent prescrire la continuation, l'accélération ou la suppression du vesting ou des conditions d'exercice, pour le paiement ou l'octroi de rémunération supposant la réalisation des objectifs, ou la déchéance, dans le cas d'événements prédéterminés tels qu'un changement de contrôle ou la fin d'un contrat de travail ou d'un mandat.

La Société peut se procurer les actions nécessaires soit en les achetant sur le marché soit par l'augmentation conditionnelle de son capital-actions.

La rémunération peut être payée par la Société ou par des sociétés contrôlées par elle.

VI. CONTRATS AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

Article 28

La Société ou des sociétés contrôlées par elle peuvent conclure des contrats avec les membres du Conseil d'administration relatifs à leur rémunération pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée.

La Société ou des sociétés contrôlées par elle peuvent conclure des contrats de travail avec les membres de la direction

Committee shall determine the performance criteria impact on variable compensation, including actual achievement and potential maximum achievement, the relative weight of the performance criteria and the respective target-levels.

Compensation may be paid or granted in the form of cash, shares, in kind or in the form of other types of benefits. Compensation of executive members of the Board of Directors or members of the executive management may also be granted in the form of options and similar financial instruments or units. The Board of Directors or, where delegated to it, the Compensation Committee shall determine grant, vesting, blocking, exercise and forfeiture conditions of these kinds of compensation; in particular, it may provide for continuation, acceleration or removal of vesting and exercise conditions, for payment or grant of compensation based upon assumed target achievement, or for forfeiture, in each case in the event of pre-determined events such as a change-of-control or termination of an employment or mandate agreement.

The Company may procure the required shares through purchases on the market or a conditional increase of its share capital.

Compensation may be paid by the Company or companies controlled by it.

VI. AGREEMENTS WITH MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS AND OF THE EXECUTIVE MANAGEMENT

Article 28

The Company or companies controlled by it may enter into agreements with members of the Board of Directors relating to their compensation for a fixed term or for an indefinite term.

The Company or companies controlled by it may enter into employment agreements with members of the

pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée.

Les contrats conclus pour une durée déterminée ne peuvent excéder un an. Le renouvellement est possible. Les contrats conclus pour une durée indéterminée ne peuvent prévoir un délai de préavis de plus de douze mois.

VII. MANDATS EXTERNES

Article 29

1. Aucun membre du Conseil d'administration ne peut détenir plus de quatre mandats supplémentaires dans des sociétés cotées et dix mandats supplémentaires dans des sociétés non cotées.
2. Aucun membre de la direction ne peut détenir plus d'un mandat supplémentaire dans une société cotée et cinq mandats supplémentaires dans des sociétés non cotées.
3. Les mandats suivants ne sont pas soumis à ces limitations:
 - a. mandats dans des sociétés contrôlées par la Société ou qui contrôlent la Société;
 - b. mandats détenus à la demande de la Société ou de sociétés contrôlées par elle. Aucun membre du Conseil d'administration ou de la direction ne peut détenir plus de dix de ces mandats; et
 - c. mandats dans des associations, des organisations caritatives, des fondations, des trusts et des fondations de prévoyance pour les employés. Aucun membre du Conseil d'administration ou de la direction ne peut détenir plus de dix de ces mandats.
4. Sont considérés comme "mandats" les mandats dans l'organe suprême d'une entité juridique poursuivant un but économique et tenue d'être inscrite au registre du commerce ou dans un registre comparable à l'étranger ou autre mandat dans des fonctions similaires. Les mandats dans des entités juridiques différentes, mais sous contrôle conjoint, sont considérés comme un seul mandat.

executive management for a fixed term or for an indefinite term.

Agreements for a fixed term may have a maximum duration of one year. Renewal is possible. Agreements for an indefinite term may have a termination notice period of maximum twelve months.

VII. EXTERNAL MANDATES

Article 29

1. No member of the Board of Directors may hold more than four additional mandates in listed companies and ten additional mandates in non-listed companies.
2. No member of the executive management may hold more than one additional mandate in a listed company and five additional mandates in non-listed companies.
3. The following mandates are not subject to these limitations:
 - a. mandates in companies which are controlled by the Company or which control the Company;
 - b. mandates held at the request of the Company or any companies controlled by it. No member of the Board of Directors or of the executive management shall hold more than ten such mandates; and
 - c. mandates in associations, charitable organizations, foundations, trusts and employee welfare foundations. No member of the Board of Directors or executive management shall hold more than ten such mandates.
4. "mandates" shall mean mandates in the supreme governing body of a legal entity with an economic purpose which is required to be registered in the commercial register or a comparable foreign register or mandates with comparable functions. Mandates in different legal entities that are under joint control are deemed one mandate.

VIII. COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DES BENEFICES

Article 30

Comptes annuels

Le Conseil d'administration fixe la date à laquelle les comptes annuels et les comptes consolidés, si nécessaire, seront arrêtés chaque année.

Article 31

Affectation du bénéfice

Le bénéfice net est à la disposition de l'Assemblée générale, sous réserve des dispositions légales relatives à l'affectation du bénéfice, conformément aux articles 671 ss CO.

IX. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 32

Dissolution et liquidation

L'Assemblée générale peut, à tout moment, décider la dissolution et la liquidation de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires.

La liquidation a lieu par les soins du Conseil d'administration, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres personnes.

La liquidation de la Société a lieu conformément aux articles 742 ss CO. Les liquidateurs sont autorisés à procéder à la réalisation des actifs (y compris les immeubles) de gré à gré.

Après l'extinction du passif, l'actif disponible est réparti entre les actionnaires au prorata des apports effectués au capital.

VIII. ANNUAL FINANCIAL STATEMENTS AND APPROPRIATION OF PROFITS

Article 30

Annual financial statements

The Board of Directors may resolve, as per which date the annual financial statements and the consolidated statements of account, if required, shall be closed every year.

Article 31

Appropriation of profit

Subject to the provisions of law regarding the appropriation of profit, in particular articles 671 et seq. CO, the profit as shown in the balance sheet may be distributed by the ordinary General Meeting of Shareholders at its discretion.

IX. DISSOLUTION AND LIQUIDATION

Article 32

Dissolution and liquidation

The General Meeting of Shareholders may at any time resolve the dissolution and liquidation of the Company in accordance with the provisions of the law and these Articles of Association.

The liquidation shall be carried out by the Board of Directors subject to the General Meeting of Shareholders entrusting other persons.

The liquidation of the Company shall take place in accordance with articles 742 et seq. CO. The liquidators are empowered to dispose of assets (including real estate) by way of private contract.

All debts of the Company being repaid, the remaining net proceeds shall be distributed to the shareholders in proportion to the amounts paid-in.

Article 33**Communications et publications**

L'organe de publication de la Société est la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Toutes les publications et communications de la Société sont valablement faites par une publication unique dans la Feuille Officielle Suisse du commerce, sauf stipulation contraire prévue par la loi.

Les communications écrites destinées aux actionnaires peuvent être transmises par lettre simple à l'adresse figurant dans le registre des actions.

X. DISPOSITIONS FINALES**Article 34**

La version française des présents statuts prime la version anglaise.

Article 33**Notifications and publications**

The Company's official instrument for publications shall be the Swiss Official Gazette of Commerce. Any and all announcements as well as notices by the Company to shareholders shall be validly made only by publication in the Swiss Official Gazette of Commerce, unless mandatory legal provisions shall require otherwise.

Otherwise written communications and notifications by the Company to shareholders may be made in the form of an ordinary letter sent to the last address of the shareholder entered in the share register.

X. FINAL PROVISIONS**Article 34**

The French version of these Articles of Association shall prevail the English one.

Genève, le 7 mai 2024.

Mariella VALLERY-SPAETHE, notaire :



EXPEDITION
CONFORME